



MAIRIE DE MAREIL-LE-GUYON
6 rue de l'Hirondelle 78490 MAREIL-LE-GUYON
Téléphone : 01 34 86 11 03 - mairie@mareil-le-guyon.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2023/34

**ARRETE PERMANENT DE LIMITATION DE VITESSE A 30km/h en
AGGLOMERATION, Rue de l'Hirondelle et rue de la Mairie**

Le Maire de la commune de MAREIL-LE-GUYON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 et R110-2, R411-8 et R411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I);

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route ;

Considérant la vitesse excessive des véhicules sur la totalité de la rue de l'Hirondelle et la rue de la Mairie, notamment aux abords de l'école communale,

Considérant qu'il convient de renforcer la sécurité de tous les usagers de ce secteur.

ARRÊTE

Article 1 : Il est instauré une limitation permanente de vitesse à 30km/h sur la totalité de rue de l'Hirondelle et rue de la Mairie ;

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle, sera mise en place à la charge de la commune ;

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation ;



Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mareil-le-Guyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

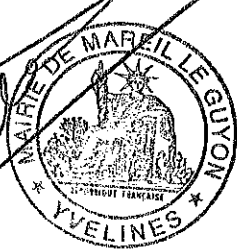
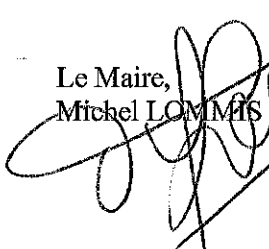
Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Mareil-le-Guyon et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Montfort-l'Amaury sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Destinataires :

- Mme la Présidente du SIVOS
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montfort l'Amaury,
- M. le Chef de Centre de Méré des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur de l'UEE 78-92 de Méré,

Fait à Mareil-le-Guyon, le 05 décembre 2023

Le Maire,
Michel LOMMIS



Certifié exécutoire par affichage le 05 décembre 2023